

Approvisionnement territorial en matériaux en **Auvergne-Rhône-Alpes**

Tableau de bord **SCOT**

SCOT SUD LOIRE

Version mai 2021

Préambule

En marge des travaux du schéma régional des carrières, la DREAL et la CERC ARA ont réalisé des panoramas de l'activité matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelle de la région, des départements et des SCOT.

Ils visent à améliorer les connaissances sur l'activité des carrières et de recyclage des matériaux dans la région et à faciliter l'appropriation à l'échelle locale du scénario et des orientations portés par le schéma.

Décliné à l'échelle du SCOT, ce document présente ainsi de manière synthétique :

- Les principales caractéristiques des carrières
- L'évolution des capacités autorisées dans le temps
- Les volumes de matériaux extraits*
- Une première approche de la répartition des capacités de production par zone d'enjeux
- Les ressources secondaires issues des déchets inertes du BTP*

L'état des lieux des carrières est basé sur les autorisations en date de décembre 2020, et les dernières données de production sur l'année 2019.

Les travaux territoriaux réalisés pour élaborer le schéma régional des carrières ont permis de concevoir et de formaliser [une méthodologie d'analyse de ce type de données à l'échelle territoriale](#). Cette première version détaillée permet d'aiguiller le lecteur pour une compréhension approfondie de ce panorama.

Une version simplifiée du guide méthodologique permettant de questionner ces données est actuellement à l'étude.

*Afin de respecter la confidentialité des informations, les données sur les volumes de matériaux extraits ou de déchets inertes réceptionnés ne sont pas présentées lorsqu'il y a moins de 5 répondants aux enquêtes.



Caractéristiques des carrières

Sites d'extraction de matériaux

Rubrique ICPE	Nombre de sites
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>	
Carrières (ICPE 25-10-1)	22
Sans objet (ICPE 25-10-2)	0
Affouillement du sol (ICPE 25-10-3)	0
Halde et terril (ICPE 25-10-4)	1

22

Carrières d'extraction
dans le SCOT

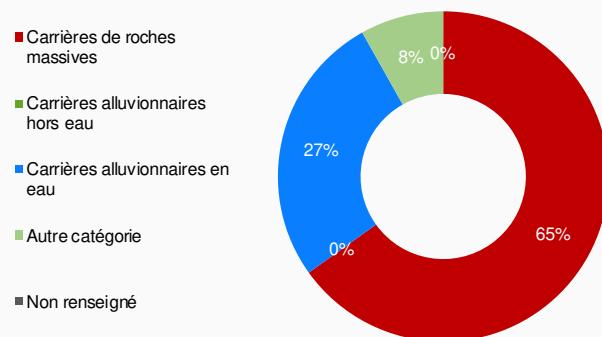
Carrières prises en compte :

Les carrières incluses dans le tableau de bord sont les sites ICPE 2510-1 en fonctionnement à la date d'export de la base de données des Installations Classées (déc. 2020). Les sites ICPE 25-10-2, 3, 4 sont présentés à titre d'information dans le tableau de gauche. Ils ne seront plus évoqués dans les autres pages. Par ailleurs, les carrières non soumises à autorisation (ICPE 25-10-5, 25-10-6) ne rentrent pas dans le champ de ce document.

Répartition des carrières par type

Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



27%

des capacités maximales
autorisées pour des carrières
alluvionnaires en eau

14%

en moyenne dans la région AURA

Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
Carrières de roches massives	9	3 555 kt/an
Alluvionnaires hors eau	0	0 kt/an
Alluvionnaires en eau	9	1 460 kt/an
Autre catégorie	4	445 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	22	5 460 kt/an

Type de carrières :

Le type de carrières renvoie à la substance extraite ainsi que le mode d'extraction.

Les carrières de roches massives exploitent des roches consolidées comme les calcaires, les grès, les granites, les gneiss, les schistes, les basaltes...

Les carrières alluvionnaires exploitent des roches meubles issues de l'accumulation d'éléments provenant de l'érosion, transportés et déposés par les cours d'eau ou glaciers. L'exploitation des matériaux alluvionnaires peut être réalisée en eau ou hors eau.

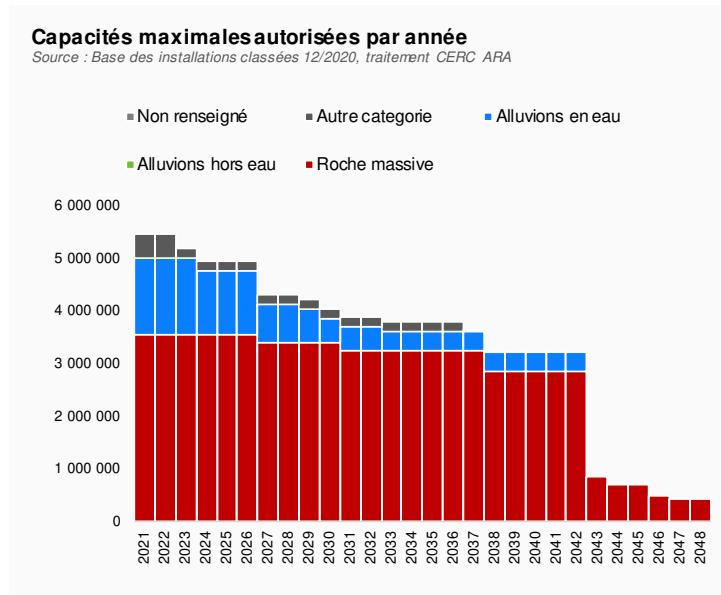
Les carrières classées en "Autre catégorie" correspondent à des carrières exploitant des pouzzolanes, une roche naturelle constituée par des scories (projections) volcaniques.





Caractéristiques des carrières

Evolution des capacités maximales autorisées par type de carrière



1 460 kt

des capacités maximales autorisées pour des carrières alluvionnaires en eau

Carrières transportant autrement que par la route*

Nombre de sites	
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	
Par la navigation	0
Par le rail	1

91%

des matériaux extraits transportés par la route

Carrières transportant par navigation :

Commune	Filière d'usage principale

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

88%

en moyenne dans la région AURA

Carrières transportant par rail :

Commune	Filière d'usage principale
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	
BELLEGARDE EN FOREZ	Usage BTP (granulats ou matériaux ~80)

Mode de transport :

Mode de transport des matériaux indiqué dans l'enquête annuelle Carrière 2019 du Ministère de la Transition Ecologique.

*D'autres modes de transport que la route, le rail ou la navigation peuvent être présents. En effet, l'enquête Carrière inclue une modalité « autre », pouvant correspondre à du transport par câble, tapis, convoyeurs, etc. qui ne sont pas présentés ici.





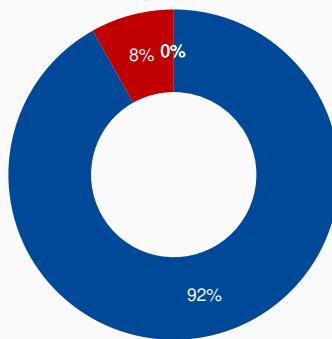
Caractéristiques des carrières selon les filières de destination des matériaux extraits

Répartition des carrières par filière d'usage

Répartition des capacités maximales autorisées par filière principale

Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA

- BTP Granulats et matériaux >80mm
- Minéraux industriels
- Roches ornementales et patrimoniales
- Autres usages
- Non renseigné



92%

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP

78%

en moyenne dans la région AURA

Filière d'usage principale	Nombre de site	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
BTP Granulats et matériaux >80mm	18	5 015 kt/an
Minéraux industriels	4	445 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an
Autres usages	0	0 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	22	5 460 kt/an

Carrières de minéraux industriels ou de roches ornementales pouvant aussi alimenter la filière BTP :

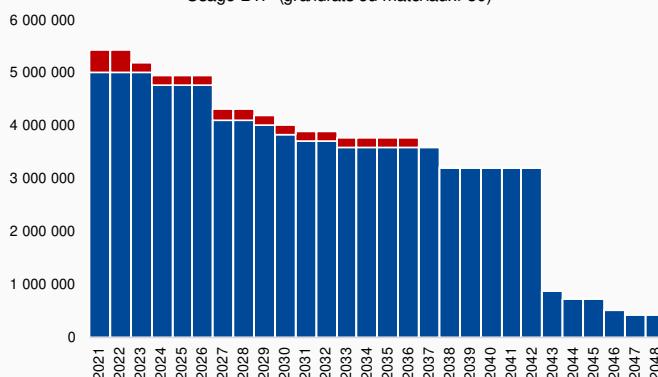
Minéraux industriels	0	0 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an

Evolution des capacités maximales autorisées par filière principale

Capacités maximales autorisées par année

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA

- Autre usage ou non renseigné
- Roches ornementales et patrimoniales
- Minéraux industriels
- Usage BTP (granulats ou matériaux >80)



5 015 kt

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

Filière d'utilisation des matériaux extraits de la carrière :

Ces filières sont principalement connues par les réponses apportées par les carriers dans l'enquête annuelle Carrière obligatoire du Ministère de la Transition Ecologique. Une carrière peut alimenter plusieurs filières. Dans ce cas là, une filière principale (recevant le tonnage extrait le plus élevé) a été définie.

Les carrières pour lesquelles la filière d'usage principale n'a pas pu être définie (pas d'information dans l'enquête Carrière) ont été classées dans la modalité "Non renseigné".

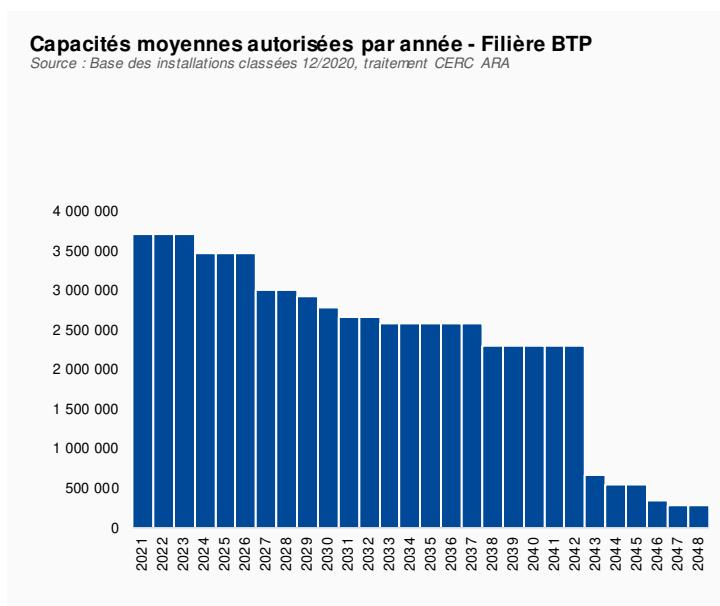




Caractéristiques des carrières alimentant la filière BTP

Evolution des capacités moyennes autorisées pour la filière BTP Granulats et matériaux >80mm

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



3 730 kt

des capacités moyennes autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

Capacité moyenne autorisée :

Capacité moyenne d'extraction par an indiquée dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

N'étant pas une information obligatoire, elle correspond à une indication du rythme moyen d'extraction par an en année normale. Cet indicateur permet d'estimer le volume extrait dans les prochaines années de manière plus réaliste que les quantités maximales autorisées. Si la capacité moyenne n'était pas connue, la capacité maximum a été utilisée

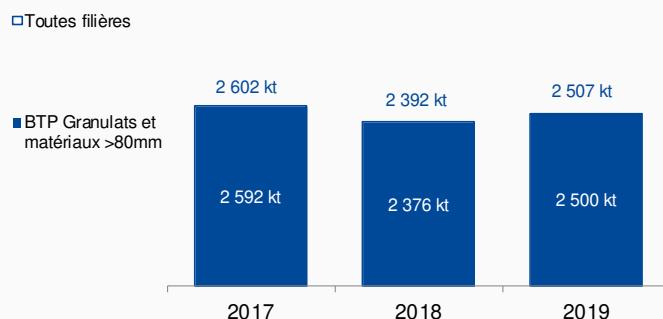


Tonnage de matériaux primaires extraits

Matériaux extraits de 2017 à 2019

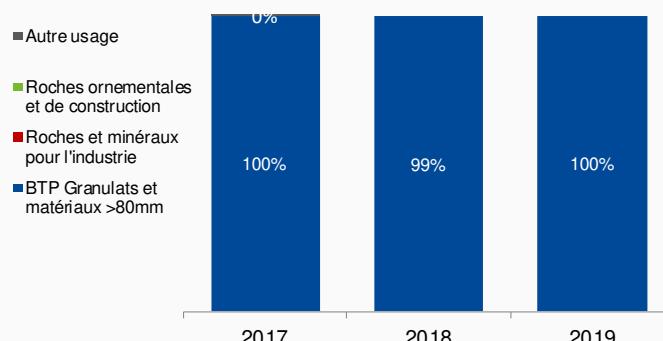
Tonnage de matériaux extraits

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA



Répartition des tonnages par filière de destination des matériaux extraits

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA



2 507 kt

de matériaux extraits
en 2019

100%

des matériaux extraits
à destination de la filière
BTP en 2019

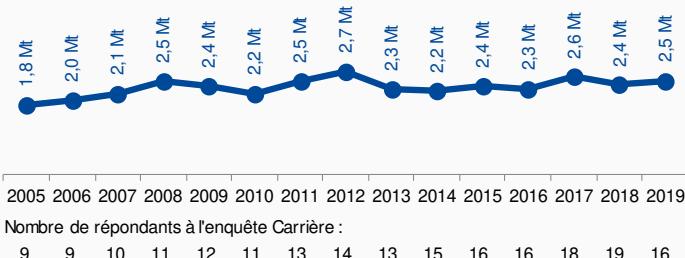
84%

en moyenne dans la région AURA

Historique de production des carrières - Filière principale BTP

Historique des tonnages de matériaux extraits - Filière BTP

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA



Nombre de répondants à l'enquête Carrière :

9 9 10 11 12 11 13 14 13 15 16 16 18 19 16

2,3 Mt

des matériaux extraits
en moyenne entre
2005 et 2019

Tonnage de matériaux extraits : provenant de l'enquête annuelle Carrière. Les carrières renseignent à cette occasion les différentes filières de destination des matériaux extraits. A noter que les carrières n'ayant pas répondu une année à l'enquête Carrière n'ont pas été estimées.

Historique de production : Historique des données de production des carrières, provenant de l'enquête annuelle Carrière menée par l'Unicem jusqu'en 2016. Les carrières n'ayant pas répondu une année n'ont pas été estimées.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





Carrières BTP potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité environnementale

Répartition des carrières de la filière BTP potentiellement en zone d'enjeux

Zones d'enjeux	Nombre de sites potentiels	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA</i>		
Majeur	6	885 kt/an
Réhibitoire	0	0 kt/an
Pas d'enjeu majeur ou réhibitoire	12	4 130 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	18	5 015 kt/an

0%

des capacités maximales potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire

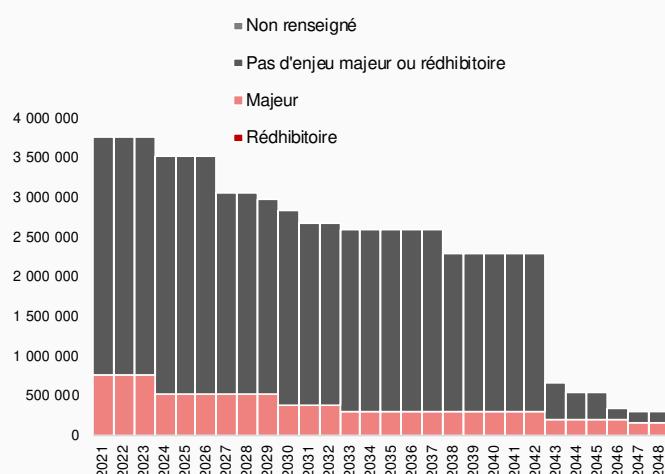
2%

en moyenne dans la région AURA

Evolution des capacités moyennes - Filière BTP en fonction des enjeux potentiels

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP

Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA



0 kt

des capacités moyennes potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire en 2021

L'identification des sites susceptibles d'impacter un enjeu majeur est réalisée de façon forfaitaire. Elle constitue une première approche sur la sensibilité potentielle du territoire aux interactions carrières/enjeux identifiés par le SRC. L'appréciation des enjeux effectivement présents se fait à l'échelle de chaque site.

Zones d'enjeux Majeur ou Réhibitoire :

L'activité d'extraction des carrières est en interaction forte avec différents enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux. Ces enjeux ont été identifiés par le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, afin de connaître le niveau de protection souhaité et l'impact potentiel de ces exigences sur les autorisations préfectorales de création ou de renouvellement de carrières :

Sensibilité réhibitoire : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol est manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°6 du schéma y interdit l'extraction.

Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°7 et 10 du SRC).





Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

Installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

Type d'installation	Nombre de site
<i>Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA</i>	
Sites spécialisés Déchets du BTP	47
Sites accueillant des déchets inertes	41
Plateformes de recyclage	18
Carrières accueillant en remblai	12
ISDI	2
Autre installation recevant des inertes	14
<i>Une installation peut compter dans plusieurs catégories (plusieurs activités)</i>	

41

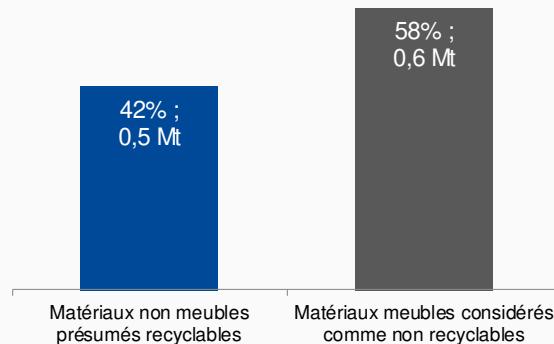
installations accueillant des déchets inertes

Gisement des déchets inertes accueillis par les installations

Tonnage de déchets inertes accueillis en 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

Total :
1,1 Mt



1,1 Mt

de déchets inertes reçus sur les installations

Tonnage de déchets inertes :

Tonnage de déchets inertes réceptionnés dans les installations, hors double-compte : dans le cas d'un flux de déchets inertes transitant d'une installation à une autre, son tonnage a été attribué à la dernière installation de réception.

Matériaux non meubles présumés recyclables : définis comme les gravats et matériaux rocheux, les déchets d'enrobés, les bétons, les briques/tuiles/céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima.

Matériaux meubles considérés comme non recyclables : définis comme les terres et matériaux meubles non pollués, les boues, les autres déchets inertes et 50% maximum du tonnage réceptionné en mélange.

Les données représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.

Précision méthodologique sur les analyses portant sur les déchets de construction :

Ces analyses sur les ressources secondaires issues des chantiers proviennent de l'observatoire Déchets du BTP, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL, l'Ademe, les organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics (FRTP, UNICEM, FFB, CAPEB, FEDEREC, FNADE) et la CERC ARA, dans le cadre du suivi des indicateurs Déchets du BTP du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour plus d'information : [Suivi 2020 des filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes](#)





Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

Traitement des déchets inertes accueillis

Traitement et destination des déchets inertes

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

- Recyclage ou valorisation matière
- Réutilisés sur un autre projet
- Valorisés en réaménagement de carrière
- Stockage provisoire
- Stockage ultime
- Autre utilisation ou non connu



95%

recyclés, réutilisés ou valorisés en carrière

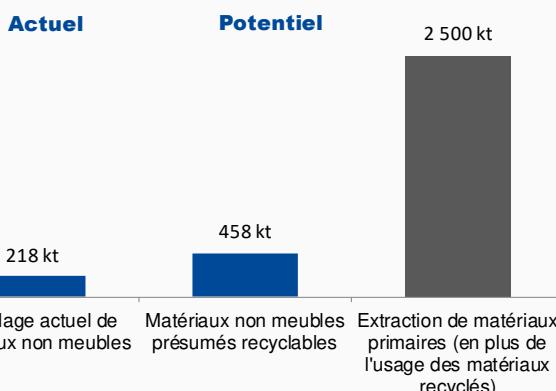
86%

en moyenne dans la région AURA

Potentiel de recyclage vs l'extraction en 2019

Potentiel de recyclage des matériaux non meubles - 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA



218 kt

recyclés en 2019

Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années

(hors extension / renouvellement des autorisations et installations d'un nouveau site)

Installations	Nombre de site	Tonnage d'inertes à réorienter*
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA		
Carrières acceptant pour remblai	7	138 kt/an
ISDI	2	n.c
Autre installation recevant des inertes	0	n.c
Toutes installations recevant des inertes	9	498 kt/an

*Tonnage maximum autorisé par an pour les ISDI, tonnage réceptionné en 2019 pour les carrières

498 kt/an

à potentiellement réorienter d'ici 10 ans

Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années :

La durée de vie des installations indiquée par les exploitants dans l'enquête Déchet de la CERC ARA reprend principalement la date d'échéance de leur Arrêté Préfectoral. La prospective sur les capacités d'accueil est donc réalisées en l'état actuel des autorisations et ne prend pas en compte les demandes de prolongation qui seront déposées dans les prochaines années. Le SRADDET ainsi que le Schéma Régional des Carrières étant plutôt favorables au prolongement des sites encore exploitables, les potentielles fermetures évoquées ne sont pas à considérer au sens strict et ne correspondent qu'à l'arrivée à échéance de l'autorisation actuelle.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





Annexe :

Liste des carrières - SCOT SUD LOIRE

Nom	Code Etablissement	Commune	Cmax (kt/an)	Echéance	Filière principale	Substance extraite
CARRIERES DE TREMA (LES) - Ex SMTP -	0006101130	Ailleux	70 kt	2047	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE	0006101138	Bellegarde-en-Forez	2 000 kt	2043	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	AMPHIBOLITE
BOUYER LEROUX (ex IMERYS TC)	0006101152	Chalain-le-Comtal	25 kt	2039	Minéraux industriels	ARGILES
NAULIN (Cleppé - Gourtarou)	0006101174	Cleppé	180 kt	2030	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO CALCAIRE
CARRIERES THOMAS (Feurs)	0006101201	Feurs	120 kt	2043	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO CALCAIRE
CLARIANT PRODUCTION (Ex SFBD)	0006101203	Grézieux-le-Fromental	15 kt	2023	Minéraux industriels	ARGILES
EFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT	0006101238	Périgneux	150 kt	2044	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (Ex CCR)	0006101259	La Ricamarie	75 kt	2031	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	SCHISTES
CARRIERES THOMAS (Ste Colombe sur Gand)	0006101273	Sainte-Colombe-sur-Gand	140 kt	2031	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	RHYOLITE
THOMAS Granulats (st georges hauteville)	0006101276	Saint-Georges-Haute-Ville	220 kt	2046	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	BASALTE
DELMONICO DOREL Saint-Julien-Molin-Molet	0006101279	Saint-Julien-Molin-Molette	165 kt	2050	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
CARRIERES THOMAS (St Marcel de Félines)	0006101290	Saint-Marcel-de-Félines	400 kt	2038	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	RHYOLITE
CARRIERES DE SAVY	0006101298	Chamboeuf	150 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
CARRIERES VIAL	0006101301	Saint-Sixte	260 kt	Non renseigné	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	GRANITE et GRANULITE
BOUYER LEROUX (ex IMERYS) Sury le Comtal	0006101308	Sury-le-Comtal	245 kt	2023	Minéraux industriels	ARGILES
CARRIERES THOMAS (Rayettes)	0006109713	Cleppé	100 kt	2029	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO CALCAIRE
SAGRA (Rivas/Le Lac)	0006109973	Rivas	220 kt	2043	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO ARGILEUX
CARRIERES THOMAS (Civens La Motasse)	0006111315	Civens	100 kt	2033	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICEUX
CEMEX BETONS RHONE ALPES AUVERGNE	0006112376	Magneux-Haute-Rive	250 kt	2024	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
CARRIERES THOMAS (Marclopt)	0010500093	Marclopt	120 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICEUX
CARRIERES THOMAS (Chalain-le-comtal)	0010500223	Chalain-le-Comtal	150 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO ARGILEUX
BOUYER LEROUX (ex IMERYS) Trémoulin	0010500260	Saint-Marcellin-en-Forez	160 kt	2037	Minéraux industriels	ARGILES
THOMAS Granulats (Craintilleux)	0010500296	Craintilleux	220 kt	2027	Usage BTP (granulats ou materiaux>80)	MAT. SILICO ARGILEUX



Tableau de bord réalisé par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien financier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Et avec le concours de ses membres de Droit :



...de ses membres Adhérents :

AQC Lyon	DDT 43	Fédération du BTP 73
AURA HLM	DDT 63	Fédération du BTP 74
BTP Banque Lyon	DDT 69	Fédération des SCOP BTP
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes	DDT 73	Auvergne-Rhône-Alpes
CCI Savoie	DDT 74	FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
CRPI Auvergne	Fédération du BTP 01	Pôle Habitat FFB AURA
DDT 01	Fédération du BTP 03	Métropole de Lyon
DDT 03	Fédération du BTP 26/07	Conseil régional de l'Ordre des
DDT 07	Fédération du BTP 38	architectes Auvergne-Rhône-Alpes
DDT 15	Fédération du BTP 42	Routes de France Auvergne-
DDT 26	Fédération du BTP 43	Rhône-Alpes
DDT 38	Fédération du BTP 63	UNGE Rhône-Alpes
DDT 42	Fédération du BTP 69	UNTEC Rhône-Alpes Auvergne

...et de ses partenaires :



...et du GIE Réseau des CERC :



CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

04-72-61-06-30

contact@cercara.fr | www.cercara.fr



Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par regraphie.